

RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 21/37/03/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur du Bel Age - 1ère répartition 2021.**

21-36855-DASA

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

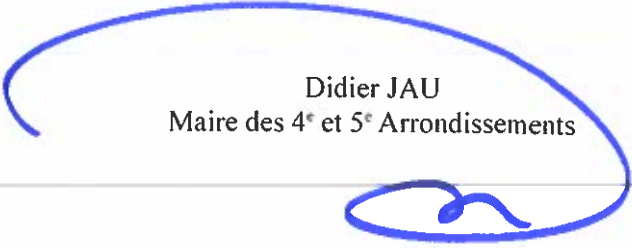
LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur du Bel Age, au titre de l'année 2021 :

Association	Adresse	Montant
Ligue de l'Enseignement – Fail13 pour le Centre Social Les Bourrely	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	2 000 Euros
Action de Coordination de Lieux et d'Accueil pour les Personnes Agées ACLAP	50 rue Ferrari 13005 Marseille	1 000 Euros
Les Randonneurs de L'Age d'Or de Saint Pierre	29 rue Audibert 13005 Marseille	1 000 Euros
Ordinome	85 rue du Progrès 13005 Marseille	2 000 Euros

**ARTICLE 2** Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements



# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur du Bel Age - 1ère répartition 2021.**

21-36855-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 30 300 Euros, est soumise à votre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur du Bel Age, au titre de l'année 2021 :

Tiers	Association	Adresse	EX	Montant
027571	Association Habitat Alternatif Social	22 rue des Petites Maries 13001 Marseille	EX017968	1 000 Euros

029697	Alma 13	Cité des Associations Boite 178 93 La Canebière 13001 Marseille	EX017884	1 500 Euros
035197	Loisirs et Solidarité des Retraités Marseille	Cité des Associations Boite 232 93 La Canebière 13001 Marseille	EX017938	1 000 Euros
Nouveau tiers	La Compagnie la Boîte à Jouer	32 rue Villeneuve 13001 Marseille	EX016339	1 000 Euros
004366	Ligue de l'Enseignement – Fail13 pour le Centre Social Les Bourrely	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	EX017511	2 000 Euros
011610	Action de Coordination de Lieux et d'Accueil pour les Personnes Agées ACLAP	50 rue Ferrari 13005 Marseille	EX018046	1 000 Euros
035927	Les Randonneurs de L'Age d'Or de Saint Pierre	29 rue Audibert 13005 Marseille	EX017100	1 000 Euros
116340	Ordinome	85 rue du Progrès 13005 Marseille	EX018355	2 000 Euros
014390	Institut de Gérontologie Sociale	148 Rue Paradis BP 50002 13006 Marseille	EX017579	1 000 Euros
125033	La Collective	46 rue Sainte Victoire 13006 Marseille	EX018235	1 500 Euros
011715	Société de Saint Vincent de Paul	Maison Frédéric Ozanam 10 rue Neuve Sainte Catherine 13007 Marseille	EX017925	3 000 Euros
039329	Les Vallonnés	Oeuvre Timon David 4 Bis avenue Joseph Etienne 13007 Marseille	EX016694	2 000 Euros
116370	ESV Saint-Vincent M'	3 rue de L'Abbaye 13007 Marseille	EX017870	1 500 Euros
042363	Association d'Aide aux Aidants Naturels de Personnes Agées ou Handicapées en Perte d'Autonomie	Hôpital Sainte Marguerite Pavillon 2 270 boulevard Sainte Marguerite 13009 Marseille	EX017778	1 500 Euros
041832	L'Apostrophe	81 boulevard de Saint Loup 13010 Marseille	EX018115	1 000 Euros
011638	Comité de Gestion et de Coordination du Club Socio- Educatif et du 3 <sup>ème</sup> Age d'Eoures	Maison de Quartier d'Eoures Place JB Auffan 13011 Marseille	EX017099	800 Euros
027982	Solidarité Générations	Château Saint Jacques Bât D24 56 boulevard de la Valbarelle 13011 Marseille	EX017063	1 500 Euros

011616	Association Musicale Socio-Culturelle AMSC	1 allée des Pinsons Beaumont 13012 Marseille	EX017008	1 500 Euros
011616	Association Musicale Socio-Culturelle AMSC	1 allée des Pinsons Beaumont 13012 Marseille	EX017009	1 000 Euros
043236	Culture Évasion Saint Just	C/o Mme Briffa Jacqueline 8 domaine du Parc 34 boulevard Bouge Malpassé 13013 Marseille	EX017053	2 500 Euros
017877	Association Femmes Familles Font-Vert	Résidence Font Vert Bat E4 206 chemin de Sainte-Marthe 13014 Marseille	EX017117	1 000 Euros
Total				30 300 Euros

**ARTICLE 2** Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

**ARTICLE 3** Le montant de la dépense, 30 300 Euros (trente mille trois cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, nature 6574, fonction 61, service 21502, action 13900910.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU LIEN  
SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DES  
CENTRES SOCIAUX, DU BEL ÂGE ET DE  
L'ANIMATION URBAINE  
Signé : Ahmed HEDDADI



## Convention de subventionnement annuel

### entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire Benoît PAYAN ou Monsieur Ahmed HEDDADI, Adjoint au Maire, en charge du Lien Social, de la Vie Associative, des Centres Sociaux, du Bel Age et le l'Animation Urbaine dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du N° , ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'association LIGUE DE L ENSEIGNEMENT – FAIL13 dont le siège social est à :  
192 RUE HORACE BERTIN  
13005 MARSEILLE

, représentée par Madame Suzanne GUILHEM  
Président(e), ci-après dénommée « l'Association», **d'autre part, il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet**

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017511)

#### **Article 2 : Description du projet associatif**

Projet séniors - Centre social les Bourrely - 2021

La place des séniors au sein du quartier des Bourrely est fondamentale et il est donc primordial pour le Centre social de favoriser la création d'un espace qui leur est dédié, en leur proposant diverses activités et en les impliquant au maximum dans la création de liens intergénérationnels.

- Espace séniors hebdomadaire : Il s'agit pour l'équipe de proposer un temps hebdomadaire dédié aux séniors au sein du Local pour la mise en place d'animations diverses : jeux de société, jeux de cartes, lotos, repas partagés, peinture. Le planning sera travaillé avec les habitants, ils seront acteurs dans les animations proposées. Ces animations se dérouleront toutes les semaines en après-midi (2h le jeudi après-midi).
- Sorties culturelles et de loisirs : En parallèle, des sorties découvertes seront également proposées afin de sortir du quartier et d'accéder à des activités culturelles, sportives et de loisirs. Ces sorties viseront à découvrir le patrimoine marseillais (musée, visites des quartiers historiques, sorties au théâtre, randonnées) et le Département des Bouches-du-Rhône (Arles, Baux de Provence, Cassis). Elles permettront aux personnes âgées de la Zone de Vie Sociale de rompre l'isolement, de créer du lien social et de s'ouvrir à la culture..
- Actions intergénérationnelles : Enfin, les séniors pourront également être impliqués dans d'autres actions du Centre social, notamment les actions auprès des enfants ou des jeunes. En effet, plusieurs habitants ont manifesté la volonté de s'investir bénévolement dans l'animation d'actions auprès des jeunes publics.

#### **Article 3 : Durée**

##### **3.1 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet.

##### **3.2 - Délai de réalisation du projet**

L'action devra se dérouler durant l'année 2021.

#### **Article 4 : Conditions financières**

##### **4.1 - Montant de la subvention**

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 8 000,00€  
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 2 000,00 €

#### 4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée en un seul versement par la Ville de Marseille.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017511.

#### **Article 5 : Obligations**

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

#### **Article 6 : Contrôle**

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

#### **Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Ce dernier précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

#### **Article 8 : Dénonciation**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

#### **Article 9 : Élection de domicile**

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association

La Présidente de la  
« LIGUE DE L ENSEIGNEMENT - FAIL13 »

Suzanne GUILHEM

Pour la Ville de Marseille

L'Adjoint au Maire,  
en charge du Lien Social, de la Vie Associative,  
des Centres Sociaux, du Bel Age et de  
l'Animation Urbaine

Ahmed HEDDADI



## Convention de subventionnement annuel

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire Benoît PAYAN ou Monsieur Ahmed HEDDADI, Adjoint au Maire, en charge du Lien Social, de la Vie Associative, des Centres Sociaux, du Bel Age et le l'Animation Urbaine dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du N° , ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'association ACTION DE COORDINATION DE LIEUX ET D'ACCUEIL POUR LES PERSONNES AGEES ACLAP

dont le siège social est à :

50 RUE FERRARI  
13005 MARSEILLE

représentée par Monsieur Guy BOCCHINO  
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », d'autre part, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX018046)

### **Article 2 : Description du projet associatif**

Fonctionnement - 2021

L'association lutte contre la rupture de l'isolement des personnes âgées isolées qu'elle accueille, écoute et accompagne quotidiennement.

### **Article 3 : Durée**

#### **3.1 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet.

#### **3.2 - Délai de réalisation du projet**

L'action devra se dérouler durant l'année 2021.

### **Article 4 : Conditions financières**

#### **4.1 - Montant de la subvention**

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 10 000,00€  
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 1 000,00 €

#### **4.2 - Modalités de règlement**

Cette subvention sera versée en un seul versement par la Ville de Marseille.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX018046.

### **Article 5 : Obligations**

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

**Article 6 : Contrôle**

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

**Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Ce dernier précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

**Article 8 : Dénonciation**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

**Article 9 : Élection de domicile**

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille

Le Président de l'association  
« ACTION DE COORDINATION DE LIEUX  
ET D'ACCUEIL POUR LES PERSONNES  
AGEES ACLAP)

L'Adjoint au Maire,  
en charge du Lien Social, de la Vie Associative,  
des Centres Sociaux, du Bel Age et de  
l'Animation Urbaine

Guy BOCCHINO

Ahmed HEDDADI





## Convention de subventionnement annuel

### entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire Benoît PAYAN ou Monsieur Ahmed HEDDADI, Adjoint au Maire, en charge du Lien Social, de la Vie Associative, des Centres Sociaux, du Bel Age et le l'Animation Urbaine dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du N° , ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'association LES RANDONNEURS DE L'AGE D'OR DE SAINT PIERRE dont le siège social est à :  
29 rue Audibert  
13005 MARSEILLE

, représentée par Monsieur Jean-Pierre BARATELLI  
Président(e), ci-après dénommée « l'Association», **d'autre part, il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet**

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017100)

#### **Article 2 : Description du projet associatif**

L'association sollicite une subvention afin de lui permettre de financer l'organisation de randonnées à destination des seniors.

#### **Article 3 : Durée**

##### **3.1 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet.

##### **3.2 - Délai de réalisation du projet**

L'action devra se dérouler durant l'année 2021.

#### **Article 4 : Conditions financières**

##### **4.1 - Montant de la subvention**

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 2 000,00€  
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 1 000,00 €

##### **4.2 - Modalités de règlement**

Cette subvention sera versée en un seul versement par la Ville de Marseille.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017100.

#### **Article 5 : Obligations**

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

**Article 6 : Contrôle**

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

**Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Ce dernier précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

**Article 8 : Dénonciation**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

**Article 9 : Élection de domicile**

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille

Le Président de l'association  
« LES RANDONNEURS DE L'AGE D'OR DE  
SAINT PIERRE »

L'Adjoint au Maire,  
en charge du Lien Social, de la Vie Associative,  
des Centres Sociaux, du Bel Age et de  
l'Animation Urbaine

Jean-Pierre BARATELLI

Ahmed HEDDADI



## Convention de subventionnement annuel

### entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire Benoît PAYAN ou Monsieur Ahmed HEDDADI, Adjoint au Maire, en charge du Lien Social, de la Vie Associative, des Centres Sociaux, du Bel Age et le l'Animation Urbaine dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du N° , ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'association ORDINOME dont le siège social est à :  
85 RUE DU PROGRES  
13005 MARSEILLE

, représentée par Monsieur Berthold AYIH  
Président(e), ci-après dénommée « l'Association», **d'autre part, il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet**

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX018355)

#### **Article 2 : Description du projet associatif**

SENIORS 3.0 - 2021

L'association met en place des ateliers numériques pour des groupes de seniors, d'une durée totale de 20 heures pour chaque atelier. Les ateliers sont répartis en 10 séances hebdomadaires de 2 heures.

#### **Article 3 : Durée**

##### **3.1 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet.

##### **3.2 - Délai de réalisation du projet**

L'action devra se dérouler durant l'année 2021.

#### **Article 4 : Conditions financières**

##### **4.1 - Montant de la subvention**

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 3 000,00€  
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 2 000,00 €

##### **4.2 - Modalités de règlement**

Cette subvention sera versée en un seul versement par la Ville de Marseille.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX018355.

#### **Article 5 : Obligations**

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance

**Article 6 : Contrôle**

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

**Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Ce dernier précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

**Article 8 : Dénonciation**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

**Article 9 : Élection de domicile**

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille

Le Président de l'association  
« ORDINOME »

L'Adjoint au Maire,  
en charge du Lien Social, de la Vie Associative,  
des Centres Sociaux, du Bel Age et de  
l'Animation Urbaine

**Berthold AYIH**

**Ahmed HEDDADI**